



CFE-CGC France Télécom - Orange

Adresse postale : 12, rue Saint Amand
75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-ft-orange.org

DECLARATION PREALABLE A LA REUNION DE NEGOCIATION NAO DU 12 AVRIL 2010

La négociation salariale 2010 a eu lieu dans un contexte de crise sociale majeure. Malgré un discours en rupture, les actes de la direction de notre entreprise sont toujours orientés vers les marchés financiers

Les propositions de la NAO 2010 sont largement insuffisantes, et la méthode "marche avant, puis marche arrière", avec les moins 0,2% entre le 6 avril au matin et le 6 avril après-midi, est inacceptable !

Nous réclamons une juste rémunération du travail des personnels qui contribuent à la création des richesses de notre entreprise, et non de simples mesurette injustes et inéquitables !

Dans un contexte de refondation sociale, au-delà des clivages et du clientélisme, la CFE-CGC/UNSA vous demande un examen approfondi de ses revendications consistant à attribuer du pouvoir d'achat net pour tous les personnels :

- **Une augmentation générale pour tous les salariés cadres et non cadres** qui répercute à minima le niveau d'inflation réel afin de maintenir le pouvoir d'achat de tous
- **Une clause de révision**, pour éviter les éventuels risques de dégradation de pouvoir d'achat
- Une politique de prévoyance pour tous avec prise en charge globale par le groupe
- La réactualisation des avantages en nature (AVNA) qui sont désuets
- La prise en charge par l'entreprise de cotisations retraites supplémentaires pour tous
- L'attribution d'une indemnité de résidence pour tous
- Des mesures fortes, automatiques pour corriger les inégalités Femmes/hommes et professionnelles **par bandes** qui permettront un rattrapage des situations avec effet rétroactif au 1/1/2010
- La révision de tous les minima de la CCNT
- La revalorisation des minima et du Complément France Télécom pour tous (ceux des cadres seraient-ils tombés aux oubliettes ?)
- Plus aucun cadre ne doit être au dessous du seuil AGIRC de 120 points (seuil sécurité sociale) !
- Un rattrapage pour tous les salariés ayant un salaire inférieur au seuil de recrutement commun à chaque région, à niveau égal d'emploi
- Une véritable transparence sur les mesures managériales, la politique de promotion, les primes exceptionnelles, les salaires à l'embauche, la PVM et la PVV